



NOTE concernant le rapport par la Commission européenne sur l'évaluation de la réglementation sur les pesticides

**COM(2020) 208 final : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL Évaluation du règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des
produits phytopharmaceutiques et du règlement (CE) n°396/2005 concernant les limites
maximales applicables aux résidus de pesticides**

**à la lumière des résultats de l'analyse de 89 substances pesticides
utilisées en 2017 dans le secteur du code postal 67120
(12 communes à 20 km à l'ouest de Strasbourg)**

[Téléchargeable ici](#)

**Les résultats de notre analyse-terrain convergent avec les conclusions de l'évaluation des deux
règlements 'pesticides'**

Le document COM(2020)208 évalue la réglementation sur les pesticides, à savoir le règlement (EC) 1107/2009 (règlement PPP) concernant la mise sur le marché des pesticides et le règlement 396/2005 (règlement LMR) concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Les résultats de notre enquête rejoignent certaines conclusions de cette évaluation. Ciblant la toxicité chronique sur la santé humaine des pesticides utilisés dans le secteur du code postal 67120 en 2017 et l'évolution en 2018 en ce qui concerne les substances actives, nous observons le retrait de certaines substances et produits redoutables, mais aussi le maintien voire l'augmentation des achats de substances dangereuses. Cela montre l'inefficacité et les retards au niveau des procédures qui auraient vocation d'évincer ces substances.

L'inefficacité des règlements nous apparaît encore beaucoup plus marquée que l'évaluation laisse croire

Notre étude montre que **l'inefficacité des règlements en ce qui concerne la protection de la santé (et de l'environnement) est encore beaucoup plus profonde** que ne laissent penser les faiblesses que l'évaluation met en évidence.

Sur le fond, comme le dit la page 2, **le but de la législation sur les pesticides** n'est pas de les éliminer mais de minimiser leur impact par une moindre dépendance des pesticides, par des méthodes alternatives et par une utilisation accrue de pesticides à faible risque et non-chimiques. Ces moyens invoqués sont bons. Mais l'échec se mesure en premier lieu, en France (grand utilisateur) par l'absence de réduction de l'usage au fil des ans, malgré les sommes dépensées, et d'ailleurs la Commission accuse à juste titre les Etats membres de ne pas faire leur travail. La conclusion qui s'impose est que si, au départ, il n'y a aucune obligation d'éliminer les pesticides à un horizon assez rapproché, les méthodes alternatives ont peu de chances réalistes de s'imposer.

Le grand nombre de substances autorisées contribue à l'inefficacité

L'évaluation émet le constat surprenant - et non consensuel, comme elle l'admet clairement - que la réglementation serait largement efficace pour protéger la santé et l'environnement, les exigences européennes pour obtenir l'autorisation d'une substance étant parmi les plus strictes du monde. Le nombre de substances autorisées aurait déjà diminué de 50 % sous la réglementation précédente. Or cela ne veut pas dire grand-chose si au départ le nombre de substances est énorme. Nous l'avons concrètement vérifié en trouvant pas moins de 343 produits et 199 substances différentes utilisés sur un territoire comprenant seulement 12 communes, en 2017. Entre 2011 et 2018 seulement 22 substances actives ont été retirées. L'industrie commercialise un très grand nombre de substances et de produits qui souvent ne se différencient que par peu de chose. Cette stratégie contribue efficacement à rendre inefficace la réglementation.

La part de seulement 2 % de substances comptabilisées comme hautement préoccupants est largement sous-estimée ; une évaluation qui admet ce chiffre est faussée à la base

Nous avons montré que la toxicité des substances et produits est pour une très large part passée sous silence au niveau de la classification officielle et de l'étiquetage des produits selon les normes européennes en vigueur. Les risques sont régulièrement sous-évalués, et de ce fait **les substances actives comptabilisées officiellement comme hautement préoccupants – seulement 2 % selon le rapport** (page 4) - **ne sont que le sommet de l'iceberg**. C'est ce que nous constatons en étudiant les effets chroniques sur la santé des 89 substances que nous avons décrites dans notre étude en comparant les données des registres EUdatabase et ephy avec PesticidesProperties Database de l'Université de Hertfordshire et SAGEpesticides, base de données officielle canadienne. Il est trompeur de prétendre que l'Europe serait stricte et que la réglementation serait efficace, si on ne divulgue même pas le degré réel de toxicité des produits. Si l'évaluation accepte le chiffre de 2 % comme s'il était vrai, elle part d'un mauvais pied.

La perturbation endocrinienne est un effet hautement préoccupant. Or personne ne peut prétendre que seulement 2 % des substances auraient des propriétés de perturbation endocrinienne. Comment est-ce possible que les évaluateurs et la Commission reprennent ce chiffre alors qu'ils devraient avoir connaissance de *Screening of available evidence on chemical substances for the identification of endocrine disruptors according to different options in the context of an Impact Assessment (Specific Contract SANTE/2015/E3/SI2.706218)* datant de 2016. C'est le rapport sur lequel s'appuie l'ANSES pour constituer une liste de perturbateurs endocriniens qui révèle que pas loin de la moitié des produits de notre échantillon tombent dans cette catégorie. Nos autres sources arrivent au même ordre de grandeur.

De même, les risques cancérigènes et reprotoxiques sont beaucoup plus élevés – de l'ordre de quatre fois plus - que ce qui est divulgué dans les classifications européennes.

Les effets neurotoxiques, hépatotoxiques et néphrotoxiques ne sont jamais identifiés ni communiqués spécifiquement et passent totalement à travers les mailles.

Par ailleurs l'évaluation met très justement le doigt sur les retards que subissent des produits à faible risque pour accéder au marché.

La réévaluation des substances est un bon principe, mais entravée par les retards

Un progrès apporté par la réglementation consiste en l'obligation de réévaluer les substances. Mais le rapport insiste que ces réévaluations prennent régulièrement beaucoup de retard, parce que les Etats membres sont débordés de travail, ce qui avec un tel nombre de substances n'est pas surprenant. Ainsi le grand nombre de substances (souvent chimiquement proches) contribue efficacement à retarder les retraits de produits dangereux. Mais faut-il réellement occuper davantage de vrais bons scientifiques – indépendants !? - à courir après les données de l'industrie des pesticides ? Où est l'utilité collective et agronomique ?

Coformulants, phytoprotecteurs et synergistes : de grosses lacunes qu'il est urgent de combler

Une promesse positive est que la Commission adoptera en 2020 une liste de coformulants inacceptables et règlera ce domaine, de même elle proposera un programme de travail pour **évaluer des phytoprotecteurs et synergistes**. Ces substances passent encore à travers les mailles des efforts de semblant-de-contrôle. Dans notre étude nous avons, pour nous limiter, en effet totalement écarté les coformulants, souvent hautement toxiques. La réalité est donc encore plus sombre que nous l'avons dessinée.

Les critères d'exclusion, tant CMR (cancérigène, mutagène, reprotoxique) que PE (perturbateur endocrinien), sont maniés de manière excessivement restrictive, sous-estimant gravement le nombre de substances à exclure

En page 6 le rapport affirme que **les critères d'exclusion auraient contribué à exclure les substances les plus dangereuses**, la raison étant que les fabricants n'ont pas introduit de demande de renouvellement de l'approbation pour des substances comportant des critères d'exclusion. Or les Etats membres n'interrompent pas les travaux d'évaluation des risques dès lors qu'un critère d'exclusion est apparu, d'où une surcharge de travail. Ils poursuivent l'évaluation à cause des possibilités de dérogation. Un document guide pour les dérogations est en préparation. Selon nos travaux, **le nombre de substances correspondant à des critères d'exclusion est lourdement sous-estimé** dans les classifications européennes. Les critères CMR sont maniés de manière très restrictive soi-disant scientifique. Le critère de perturbation endocrinienne semble émerger après tant d'années de résistances acharnées mais tout reste à faire. Le mécanisme d'exclusion ne peut pas être efficace si la classification des substances reste à ce point « prudente » sous l'influence des lobbies.

Le concept des substances candidates à substitution est inefficace

Quant aux **substances candidates à substitution (CFS)**, l'évaluation juge les règles inopérantes (ineffective) et inefficaces (inefficient). Nous souscrivons pleinement à cette conclusion. Selon page 7 du rapport, les évaluations comparatives pour les substances CFS conduites par les Etats Membres nécessitent beaucoup de moyens mais n'ont pas conduit à la moindre substitution, essentiellement par manque d'alternatives ayant un meilleur profil de risques. Ce constat converge avec nos résultats. Parmi les 89 substances analysées, il n'y en a guère, en dehors du soufre et du cuivre, que nous aimerions franchement recommander. Le système agricole doit changer en profondeur, or ce n'est pas ainsi que le terme 'substitution' est compris, toutes les interprétations étant ouvertes.

La méthode de la hiérarchisation des substances en fonction de leur degré préoccupant est lourde et lente

Les stratégies officielles de protection de la santé et de l'environnement s'appuient sur une approche qui hiérarchise les priorités en fonction de classements de substances selon leur degré préoccupant, afin de tenter de faire interdire les pires des pires en premier. Cette approche semble a priori logique, et elle est adaptée aux contraintes juridiques des approbations et mises sur le marché. Cela permet aussi de se focaliser sur quelques substances, peu nombreuses, vu la charge de travail qu'impose l'embourbement dans les procédures et évaluations. Moins on cible de substances, moins la profession agricole va s'opposer. Et chaque substance devient une bataille contre les intérêts de l'industrie qui cherche à retarder au maximum son retrait. L'issue de la bataille demeure incertaine. Régulièrement, des substances sont retirées avec succès. Globalement c'est très lourd et très lent.

Ainsi en France, après et malgré une priorisation très bien faite en 2017 par la mission d'inspection IGAS/CGAAER/CGDD, le gouvernement a redemandé à l'ANSES de prioriser et lister des substances, ce qui est publié en avril 2020. Entre les deux priorisations, trois années ont passé. On est toujours dans la priorisation et la création d'indicateurs. Le retrait des substances préoccupantes se fait au compte-gouttes.

Ainsi, scandaleusement, le **2,4-D** a eu son approbation européenne prolongée en 2016 jusqu'en 2030, malgré ses effets cancérigènes, reprotoxiques, neurotoxiques et perturbateurs endocriniens. En l'honneur de l'ANSES soit dit qu'en France les AMM pour les produits contenant du 2,4-D disparaissent ; il en reste à ce jour environ 25 sur plus de 600 (!!) produits commerciaux, selon le registre ephy. Pour cela il aura fallu plusieurs années après le renouvellement.

Aujourd'hui est à l'ordre du jour l'impératif non-renouvellement du **mancozeb**, autre substance hautement toxique qui a scandaleusement été renouvelée à plusieurs reprises dans le passé. Nous espérons pouvoir compter sur la France et sur la Commission pour retirer définitivement cette substance-symbole à ce jour, parmi tant d'autres, de l'inefficacité de la réglementation européenne pour protéger la santé et l'environnement.

L'intérêt de notre enquête est d'aligner côte-à-côte la description de 89 substances utilisées localement et de voir à quel point la grande majorité est préoccupante, au lieu de se focaliser sur seulement quelques-unes. Plus de trois quarts sont hautement inquiétantes, **ce qui démontre l'inefficacité et l'inefficience d'une réévaluation des substances au compte-gouttes.**

Les LMR (Limite Maximale de Résidus) seraient soi-disant sûrs

Le deuxième grand domaine évalué est celui de la fixation des LMR (Limites Maximales de Résidus) dans les aliments pour humains et animaux. Le rapport commence par une erreur logique : les aliments seraient sûrs et bien sous contrôle, parce que le taux de respect des normes serait élevé. Non. Cela montre d'abord que les taux de LMR sont compatibles avec les pratiques agricoles. Par ailleurs, il existe des **tolérances à l'import** pour des substances interdites chez nous. En 2018 il y avait des LMR pour 486 substances approuvées en UE et pour 247 substances non approuvées. Et il manque un cadre juridique clair pour la révision des LMR... Mais comment supporter une pareille soumission à l'industrie agro-chimique ?

Personne ne sait comment évaluer et comment contrôler les redoutables « effets cocktail ».

Tout le monde, dont la Commission, est conscient du **redoutable « effet cocktail »** lorsque différentes substances sont présentes en même temps (ce qui est régulièrement le cas) fût-ce à faible concentration chacune. Le développement d'une méthode pour évaluer le risque cumulatif s'est révélé plus compliqué que prévu, et reste en cours (page 7 du rapport). L'EFSA a produit deux avis portant sur l'évaluation des risques cumulés (uniquement dans l'alimentation !) pour ce qui concerne des effets neurotoxiques et des effets sur la thyroïde, les conclusions sont rassurantes du point de vue de l'EFSA, tant mieux. Ensuite, sans surprise : il faudra des moyens substantiels pour l'EFSA et les Etats membres afin de faire avancer le développement de la méthode pour pouvoir, à un stade ultérieur, évaluer les risques cumulatifs. La Commission développera un plan d'action pour développer la méthode et ensuite son application. Le plan sera basé sur les connaissances existantes (qui sont insuffisantes, on vient de l'admettre), et il sera flexible.

Tous ces discours révèlent surtout une chose : rien n'est maîtrisé. Alors que, en toute légalité, 343 produits différents sont épandus dans un petit territoire comme le nôtre.

Les éléments de langage reflètent l'inefficacité et les tergiversations

Quant à l'environnement, le Nouveau Pacte Vert promet une **surveillance accrue** des concentrations de pesticides dans l'environnement ainsi que de leurs effets, en particulier dans les sols et au niveau des abeilles. Est-ce rassurant ?

Lisez, en page 9 du rapport d'évaluation :

« *La Commission et l'EFSA ont fait des progrès au niveau du développement d'une méthodologie pour définir des objectifs spécifiques de protection environnementale afin d'améliorer encore la prise en compte de l'environnement dans le processus d'évaluation des risques. » Voilà un joli vocabulaire de l'inertie ! Si Coluche pouvait en parler ... Sans oublier que toutes les parties prenantes associées se feront un plaisir de veiller à la « flexibilité » des futurs documents guides.*

L'accès au marché : sera-t-il facilité pour les substances peu préoccupantes ou pour les autres ?

Concrètement, le nombre de substances actives approuvées a passé de 427 en 2011 à 484 en 2018. Dans le chapitre sur **la compétitivité et le marché intérieur** le souci de l'efficacité est de faciliter l'accès au marché ainsi que les solutions pour des usages mineurs c'est-à-dire des types de cultures mineures non prévues dans l'autorisation initiale. La pratique des dérogations, en très forte augmentation, répond parfois à ce type de problèmes mais globalement il est reconnu qu'il y a besoin de réagir à une débauche de dérogations.

La barbarie continue

Notre enquête a dénoncé l'expérimentation sur des animaux (dont la DL50 qui consiste à déterminer la dose de poison qui est mortelle pour 50 % des animaux) **en tant que barbarie intrinsèquement liée à la guerre cruelle que mènent les pesticides contre le vivant.** Il est donc poignant de lire que l'expérimentation sur des animaux vertébrés n'a pas diminué. Cela est attribué à

l'exigence de davantage de preuves scientifiques pour approuver des substances. Il n'est pas prévu que la situation s'améliore parce qu'il faudra plus de preuves, en particulier en ce qui concerne le système endocrinien et les métabolites. Aussi, la réévaluation périodique des substances pourrait augmenter encore ou maintenir le besoin d'expérimentation in-vivo. L'encadré sur la poursuite des efforts de la Commission pour réduire l'expérimentation sur des vertébrés, laisse le mauvais goût d'une promesse qui n'engage que ceux qui y croient.

Booster les substances à faible risque, oui, mais ne pas faire l'amalgame avec la digitalisation et les techniques d'application

Le **Nouveau Pacte Vert** et la **Stratégie de la Fourche à la Fourchette** sont censés réduire la dépendance des pesticides et faire passer à des substances à faible risque. Très bien.

Ce qui est plus inquiétant c'est la place accordée à la digitalisation (qui fait l'objet d'une propagande intense par l'agro-industrie) et à l'introduction de nouvelles techniques d'application. Leur utilité peut être réelle, à juger au cas par cas. Mais la société veut une agriculture qui soit paysanne, créatrice d'emplois, biologique. Où finira l'argent de la PAC ? Chez le paysan pour une alimentation saine, la biodiversité et le bien-être animal ? Ou chez des actionnaires sachant capter cette manne ?

Divers subterfuges permettent des distorsions et des pratiques peu scrupuleuses

Plusieurs points reliés au commerce international et soulevés par le rapport d'évaluation concernent le carcan de l'OMS et le Codex Alimentarius. Il existe des LMR soi-disant « sûres » pour les consommateurs, se rapportant à des substances interdites en Europe. Aussi n'existe-t-il pas de consensus quant à autoriser ou non l'exportation de l'UE des semences traitées avec des substances interdites en UE. L'UE déclare vouloir pratiquer une « diplomatie verte » à propos des pesticides. Chacun jugera.

Une réglementation efficace ? Changer de système agricole en 10 ans est plus efficient et efficace que de retirer une sélection de pesticides au compte-gouttes

L'évaluation pointe la nécessité d'améliorer la cohérence entre renouvellement des substances et renouvellement des LMR et en particulier la réglementation pour l'alimentation infantile.

Avant de se gargariser de ses beaux principes l'UE ferait bien d'assurer une meilleure transparence sur la toxicité de ses pesticides. Tant que les classifications sont aussi peu complètes et sincères les critères d'exclusion continueront à être très insuffisamment appliqués.

Le besoin de plus de cohérence s'applique en première ligne à la politique agricole et alimentaire. Elle doit dépasser les demi-mesures et le faire-semblant qui maintiennent le système intensif et productiviste actuel, qui est dépendant des pesticides. Selon Pierre-Marie Aubert¹ il est possible de changer le système agricole et agro-alimentaire en 10 ans, avec trois cycles d'investissements. Ce serait une stratégie infiniment plus performante, efficace et efficiente que de passer vingt ans à retirer au compte-gouttes une sélection de pesticides hautement toxiques.

¹ La Recherche n° 560, juin 2020